

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN - VAL DE SEINE

AMENUCOURT – CHAUSSY – CHÉRENCE – HAUTE-ISLE – LA ROCHE-GUYON – VÉTHEUIL – VIENNE-EN-ARTHIES – VILLERS-EN-ARTHIES

COMPTE-RENDU de la SÉANCE ORDINAIRE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du SAMEDI 23 DECEMBRE 2006.

Date de convocation : 14 Décembre 2006.

PRÉSENTS : M. Jean-Pierre POTEZ, Président, M. Guy-Antoine de LA ROCHEFOUCAULD, 1^{er} Vice-Président, Mme Ghislaine LAPCHIN – de POULPIQUET, 2^{ème} Vice-Président, M. Cyril CHAMBRION, 3^{ème} Vice-Président, MM. Antoine PETEL et Jacques PREVEL, délégués de la commune d'AMENUCOURT, M. Georges BIGOT et Mme Mauricette THOMAS, délégués de la commune de CHAUSSY, M. Marc LOVISI et M. Patrick HUBER, délégués de la commune de CHERENCE, Mme Josiane BAUDRY et Mr Denis DESDOITS, délégués de la commune de HAUTE-ISLE, M. Alain QUENNEVILLE, délégué de la commune de LA ROCHE-GUYON, Mme Dominique HERPIN-POULENAT, déléguée de la commune de VETHEUIL, M. Serge BILLOUE, délégué de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES et M. Benoît HARANGER, délégué de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES.

M. Jacques PREVEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00.

1- LECTURE et APPROBATION du COMPTE-RENDU de la RÉUNION du 9 DECEMBRE 2006.

La lecture du compte-rendu appelle quelques demandes de modifications et de précisions de la part de quelques délégués. Après amendements dans ce sens, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- ACCUEIL PETITE ENFANCE

Monsieur le Président fait un rappel des arguments évoqués lors de la précédente réunion du conseil et précise que les sites possibles pour l'implantation, tant en réhabilitation qu'en construction, ont été bien visités par les délégués des communes le samedi 16 décembre.

La parole est ensuite donnée aux membres du Conseil qui souhaitent s'exprimer avant passage au vote. Il est ainsi évoqué que dans le cas d'une réhabilitation, la non extensibilité du bâtiment pourrait être compensée par la création d'un second lieu d'accueil permettant une meilleure répartition géographique du service. Cette éventualité se heurte toutefois à des coûts de fonctionnement plus élevés (personnels plus nombreux et temps de présence globaux plus importants). Sont également évoqués des critères de durée de réalisation pour l'une ou l'autre des options, d'esthétique, tant pour le local lui-même que pour son environnement, de possibilité de jardin et/ou d'espace vert, de facilité d'accès.

Après débat, le passage au vote valide à la majorité (13 voix contre 3) l'option construction d'un bâtiment nouveau.

Deux communes (VETHEUIL et VILLERS) s'étant portées candidates pour l'implantation de ce lieu d'accueil, il leur est demandé de préparer, pour la prochaine réunion de conseil communautaire, une offre plus formelle (précisions quant au terrain et aux conditions de mise à disposition).

En corollaire de ce débat sur la petite enfance, le projet d'une éventuelle MARPA est également discuté. Il apparaît, selon les critères définis par la MSA que seules les communes de LA ROCHE GUYON et VETHEUIL soient éligibles à son implantation pour des raisons de disponibilité locale de commerces et de services. Toutefois LA ROCHE ne disposant d'aucun terrain susceptible de l'accueillir, VETHEUIL reste donc la seule éventualité.

Monsieur le Président rappelle que les actions en faveur des "seniors" font bien partie des compétences dont la Communauté s'est dotée et précise que si la MARPA est physiquement réalisable sur le territoire de cette dernière, le projet global doit rester à l'échelle du canton pour assurer sa viabilité en termes de démographie. La discussion montre que le conseil est globalement favorable à un tel projet et souhaite connaître de façon plus précise l'opinion de la MSA vis-à-vis de l'implantation d'une MARPA dans le sud du canton. Monsieur le Président se propose donc de recontacter la MSA dans les meilleurs délais pour transmettre la position du Conseil et recueillir en retour celle de la MSA.

3- LOGO

M. de LA ROCHEFOUCAULD précise que M. BROUTIN étant en congé à l'étranger, il n'y a pas eu d'avancement sur le projet LOGO depuis ces deux dernières semaines. Le Conseil demande donc à M. de LA ROCHEFOUCAULD de reprendre contact avec M. BROUTIN dès son retour de façon à disposer des nouvelles ébauches dès que possible et à pouvoir les communiquer aux délégués par courrier et/ou email.

4 – GYMNASSE DU COLLEGE DE BRAY ET LU

Monsieur le Président et quelques délégués se font les rapporteurs de la réunion ayant eu lieu la veille à la mairie de Bray et Lu et relative à la construction du gymnase.

Le débat qui s'en suit au sein du conseil fait apparaître une approbation globale quant aux dernières propositions faites par la commune de Bray et Lu mais souhaitent, comme déjà précisé dans une séance de conseil précédente, voir intégrées des conditions de réalisation aux normes HQE.

Le conseil, précisant que la communauté n'a pas compétence pour décider ou non de l'approbation à ce projet mais souhaitant, (et c'était le but de l'introduction de ce débat au sein de cette instance communautaire), que l'ensemble des communes membres puissent adopter une même position, décide d'émettre l'avis suivant :

Le conseil communautaire de la CCVVS, réuni en session ordinaire le 23/12/06, après avoir analysé et débattu des dernières propositions faites par la commune de Bray et Lu relatives à la construction du gymnase du collège (projet présenté lors de la réunion à Bray et Lu le 22/12) :

- *considère que le projet actuel représente maintenant financièrement une solution satisfaisante tant en termes d'investissement que de fonctionnement, notamment grâce à l'intégration du volet géothermique.*
- *se montre favorable à la réalisation du gymnase dans ces conditions à condition d'appliquer les normes HQE dans le projet. A cet effet une réunion entre le CG95, la commune de Bray et Lu et des délégués des communes qui le souhaitent sera prochainement organisée.*
- *demande à ce que le suivi financier des frais de fonctionnement soit assuré au sein d'une entité représentative paritaire des communes.*
- *invite les conseils municipaux des communes membres de la CCVVS à délibérer dans ce sens.*

Monsieur Chambrion, Vice-Président accompagné des délégués qui le souhaiteraient, assurera la représentation du Conseil Communautaire à la réunion sus-citée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance à 11h50.